

**PROTOCOLE SANITAIRE D'UTILISATION  
DES SALLES MUNICIPALES**



L'accès aux salles est limité aux personnes titulaires d'un examen de dépistage RT-PCR ou d'un test antigénique d'au plus 72 heures négatif ou titulaires d'un justificatif attestant d'un schéma vaccinal complet selon le décret du 07 août 2021.



Désinfection/lavage des mains à l'entrée de la salle



Port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans quand la distance d'1 mètre ne peut pas être respectée



Aérer la salle le plus régulièrement possible



Désinfecter le matériel utilisé (chaises, tables, poignées, sanitaires...)

Je m'engage en tant que responsable de l'utilisation de la salle à faire respecter les règles ci-dessus (cf décret n°2021-1059 du 07 août 2021) ainsi que le règlement des salles municipales. Je m'engage à organiser un système de contrôles pour les événements nécessitant le passe sanitaire.

Nom de la personne : Lebois Françoise, présidente

Nom de l'organisme : "L'Accroche - Choeur"

Fait à Bourges le : 26-08-2021

Signature : F. Lebois

En cas de non-respect de ces mesures, le Préfet pourrait interdire la tenue de ces événements. Le Préfet de Département est en effet habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements, réunions ou activités, lorsque les circonstances locales l'exigent.